

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 737 / 2024

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

L'association « Tocats del Cim »

Le dimanche 20 octobre 2024

Place de la République

2^{ème} autorisation pour 2024

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,

VU la demande en date du 19 septembre 2024, présentée par Monsieur Hugo AUTRIQUE, représentant l'association « Tocats del Cim », domiciliée 6 rue de l'Astrabol, à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association « Tocats del Cim » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion du « Trail des Salines » **le dimanche 20 octobre 2024 de 08h00 à 19h00, place de la République, à Céret**

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire
Michel COSTE



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

737-2024

ASSOCIATION : TOCATS DEL CIM
ADRESSE : 6 Rue de l'Astrabol 66400 Céret
TELEPHONE : 06.68.16.45.15

ADRESSE MAIL : tocatsdelcim@gmail.com

A Céret, le 19 Septembre 2024

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) **Hugo AUTRIQUE**, agissant au nom de l'association TOCATS DEL CIM 6 rue de l'Astrabol 66400 Céret, en qualité de **secrétaire** ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à **Place de la République**, du **20 Octobre 2024** à **8 H 00** au **20 Octobre 2024** à **19 H 00** à l'occasion de la course « Trail des Salines ».

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Secrétaire,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ACCORDÉ

REFUSÉ

CERET, le

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

